

## Procédures d'examen du droit et de contrôle au moyen de formulaires

Les modifications par rapport à l'année précédente sont indiquées en caractères gras, italiques et soulignés.

### A. LES ATTRIBUTAIRES

#### A.1. Le travailleur salarié PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Travail/situation assimilée au travail	Assujetti à la sécurité sociale des travailleurs salariés ?	Une fois	Envoyer un MOD. AA en l'absence de données dans les banques de données. Pour les familles à l'étranger (cf. formulaire anglais)	RIP/DMFA comme nouvelle demande (examen automatique dans les dossiers connus)	–	Dans l'intérêt de l'enfant, la demande peut aussi être introduite par un intéressé autre que l'attributaire

#### A.1. Le travailleur salarié CONTINUATION DU DROIT

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Travail/situation assimilée au travail	Encore assujetti à la sécurité sociale des travailleurs salariés ?	Tous les 3 mois	–	DMFA	–	–

A.2. Le conjoint abandonné (article 55, L.C.) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuves</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Abandon	Le parent a-t-il été abandonné ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Attestation d'abandon	Examen back-office –	–	–
Situation des 12 derniers mois	(Virtuellement) 6 allocations mensuelles <sup>1</sup> ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Prestations (dans le dossier électronique)	Aucun	–	–

A.2. Le conjoint abandonné (article 55, L.C.) CONTINUATION DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Actions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>	
Abandon	Le partenaire est-il encore abandonné ? Le droit est-il subsidiaire ?	La parent abandonné (103) Le parent « abandonnant » (106)	–	–	–	

<sup>1</sup> Condition de 6 forfaits à l'article 55, alinéa 4, LC : dérogation générale : voir CM 599 du 16 juillet 2007.

A.3. Le travailleur malade, invalide, handicapé ou bénéficiant de l'assurance maternité (article 56, §§ 1er et 2, L.C.) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Remarques</i>
Congé de maternité <sup>1</sup>	La travailleuse bénéficie-t-elle de l'assurance maternité ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Flux A020	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	–
Maladie <sup>1</sup>	Le travailleur est-il atteint d'une incapacité de travail de 66 % ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Flux A020	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	–
Accident du travail <sup>1</sup>	Le travailleur est-il atteint d'une incapacité de travail de 66 % ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Flux A044	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	–
Handicap	Le travailleur a-t-il un degré de handicap assez élevé (65 % ou équivalent) ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Attestations (électroniques) <sup>2</sup> du SPF Sécurité sociale, de l'INAMI, de l'expert de l'ONAFST, du juge de paix	Examen back-office	Suivi individuel Application de l'article 56, § 2, 3° et 4°; C.M. 478 et C.M. 549
Maladie professionnelle <sup>1</sup>	Le travailleur est-il atteint d'une incapacité de travail de 66 % ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Flux A045	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	–

<sup>1</sup> Condition de 6 forfaits à l'article 56, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3°, LC : dérogation générale : voir CM 599 du 16 juillet 2007.

<sup>2</sup> Handichild : messages T002 : voir lettre circulaire II/B/997/72/VIM-JOB-WAM du 10 septembre 2008.

A.3. Le travailleur malade, invalide, handicapé ou bénéficiant de l'assurance maternité (article 56, §§ 1er et 2, L.C.) CONTINUATION DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Remarques</i>
Congé de maternité	La travailleuse bénéficie-t-elle encore de l'assurance maternité ?	Périodique	Par mois	Flux A020	Traitement des flux	–
Maladie	La personne est-elle encore atteinte d'une incapacité de travail de 66 % ?	Périodique	Par mois	Flux A020	Traitement des flux	<b>Fonctionnaires invalides<sup>1</sup></b>
Accident du travail	La personne est-elle encore atteinte d'une incapacité de travail de 66 % ?	Périodique	Par trimestre	Flux A044	Traitement des flux	–
Handicap	Degré de handicap assez élevé (équivalent à 65 %) ?	Périodique	Lorsque la décision prend fin	Attestations (électroniques) <sup>2</sup> du SPF Sécurité sociale, de l'INAMI, de l'expert de l'ONAFTS, du juge de paix	Suivi back-office	–
Maladie professionnelle	La personne est-elle encore atteinte d'une incapacité de travail de 66 % ?	Périodique	Par trimestre	Flux A 045	Traitement des flux	–

<sup>1</sup> Aucun message n'est envoyé dans le flux A020 pour les travailleurs invalides des administrations publiques.

<sup>2</sup> Handichild : messages T002 : voir lettre circulaire II/B/997/72/VIM-JOB-WAM du 10 septembre 2008.

A.3. Le travailleur malade, invalide, handicapé ou bénéficiant de l'assurance maternité (article 56, §§ 1er et 2, L.C.) SUPPLEMENTS					
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Examen du droit au supplément	Revenu de l'attributaire et revenu de son partenaire (mariage et ménage de fait) ?	P19	<b>Événement</b> CO 1377 CO 1384	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Individuel</li> <li>• A l'attributaire</li> </ul>	
Régime des 8 trimestres <u>Examen de l'assimilation</u>	Revenu de l'attributaire et revenu de son partenaire (mariage et ménage de fait) ?	P19	<b>Événement</b> ensuite annuellement CO 1377 CO 1384 <b><u>Un rappel</u></b> <b><u>après 45 jours</u></b> <b><u>au max.</u></b> <b><u>(CO 1386/2012)</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Individuel</li> <li>• A l'attributaire</li> </ul>	<b><u>Envoyer le P19 la dernière semaine du droit trimestrialisé (CO 1386/2012)</u></b>
Le malade à partir du 7 <sup>e</sup> mois, l'invalide * Supplément 50 ter ou 42 bis	Revenu de l'attributaire et revenu de son partenaire (mariage et ménage de fait) ?	P19		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'attributaire</li> </ul>	
Le malade à partir du 7 <sup>e</sup> mois, l'invalide * Taux 40	Changement du montant des revenus ?	P19ter		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'attributaire</li> </ul>	
L'attributaire est le (beau-)parent divorcé en dehors du ménage Supplément 50 ter ou 42 bis Aussi durant la période d'assimilation (régime des 8 trimestres)	Revenu de l'attributaire ?  Forme-t-il un ménage de fait ou est-il remarié ?	P19		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	Modification de la situation familiale : attestation officielle (allocataire) <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Cf. CM 588 du 17 mars 2005.

A.3. Le travailleur malade, invalide, handicapé ou bénéficiant de l'assurance maternité (article 56, §§ 1er et 2, L.C.) SUPPLEMENTS					
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Cession du droit prioritaire à l'(ex-)conjoint divorcé ayant les enfants chez lui	Revenu du nouvel attributaire et revenu de son/sa partenaire (mariage et ménage de fait) ?	P19	<b>Événement ensuite annuellement</b> CO 1377 CO 1384 <b><u>Un rappel après 45 jours au max. (CO 1386/2012)</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	Attention ! CM 599 Dérogation générale concernant la cession <sup>1</sup> Lettre circulaire II/C/996/93bis/BH/WAM du 25 août 2010
<u>Coparenté</u> – Enfant domicilié chez le père Supplément 50 ter ou 42 bis	Revenu du père et revenu de son/sa partenaire (mariage et ménage de fait) ?				<u>Lettre circulaire II/C/999c.132/SN du 24 décembre 2004, p. 8. La procédure d'exception n'est plus applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (note III/07/56560/Contr/FN) du 11 avril 2007</u>
Prolongation de l'assimilation (régime des 8 trimestres) Supplément 50 ter ou 42 bis	Revenu de l'attributaire et revenu de son/sa partenaire (mariage et ménage de fait) ?	P19	<b>15 janvier annuellement</b> CO 1384 <b><u>Un rappel après 45 jours au max. (CO 1386/2012)</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'attributaire</li> </ul>	

<sup>1</sup> Aucun formulaire mod. V (dérogation individuelle) nécessaire entre les parents et leurs partenaires ayant les enfants chez eux pour obtenir le supplément.

A.4. L'orphelin (article 56 bis, L.C.) PROCEDURE D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Premier examen du droit	Le parent/ l'adoptant est-il décédé ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Consulter le Registre national ou attestation de décès	Traitement du message électronique comme nouvelle demande (examen automatique)	Individuel	Premier examen : ne pas envoyer de P16 ** Décès à l'étranger : <b>Mod. B</b>
Situation au cours de la dernière année d'existence ?	Condition de continuité ([virtuellement] 6 paiements mensuels) <sup>1</sup>	Une fois	Lors de l'examen du droit	Prestations (dans le dossier électronique)	Lors de l'examen du droit	–	
La filiation	La personne décédée est-elle le parent légal de l'enfant ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	De préférence au Registre national, sinon extrait de l'acte de naissance	–	–	–
La priorité	L'attributaire <sup>2</sup> autre que le parent décédé ou survivant	Une fois	Lors de l'examen du droit	Registre national, déclarations	–	–	Envoyer le Mod. B à défaut de données dans les banques de données (Trivia, Cemira, ...)

<sup>1</sup> Condition de l'article 56 bis, § 1<sup>er</sup>, LC : cf. dérogation générale de la CM 599.

<sup>2</sup> A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2007 : cf. CM 602 du 12 mars 2008.

A.4. L'orphelin (article 56 bis, L.C.) CONTINUATION DU DROIT <sup>1</sup>				
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
Orphelin non abandonné  * * supplément 50 bis	Le parent survivant est-il remarié ou forme-t-il un ménage de fait ? Changement de statut (p. ex. adoption) ?	Changement dans le ménage : Traitement messages électroniques	Événement	P16 seulement si le parent survivant habite à l'étranger
Orphelin  * * taux 40	Le parent survivant est-il séparé ou vit-il seul ? Changement de statut (p. ex. adoption) ?	Changement dans le ménage : Traitement messages électroniques	Événement	P16 seulement si le parent survivant habite à l'étranger  Modification de la situation familiale : attestation officielle <sup>2</sup>
Orphelin abandonné  * * supplément 50 bis	Combien de contacts a-t-il avec le survivant ?	P16com <sup>3</sup> uniquement lorsqu'il existe une présomption d'abandon (p. ex. si l'enfant <u>habite seul</u> ou chez une personne qui n'est pas son parent)	Annuellement le 15 janvier à l'allocataire qui n'est pas le parent	Pour l'abandon : cf. conditions de la C.M. 393 du 9 novembre 1981
Orphelin de père et mère  * * supplément 50 bis	Changement de statut (p. ex. adoption) ?	Changement dans le ménage : Traitement messages électroniques	Événement	—

<sup>1</sup> Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2012).

<sup>2</sup> CM 588 du 17 mars 2005.

<sup>3</sup> Complété par un contrôle sur place en cas de doute, chez la personne qui élève l'enfant.



A.5. Le bénéficiaire d'une pension de survie (article 56 quater, L.C.) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Premier examen	L'attributaire bénéficie-t-il d'une pension de survie ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Preuve authentique du paiement de la pension	examen back-office	Individuel	–
Situation au cours des 12 derniers mois	(Virtuellement) 6 allocations mensuelles ? (Condition de continuité) <sup>1</sup>	Une fois	Lors de l'examen du droit	Prestations dans le dossier électronique	–	–	–

A.5. Le bénéficiaire d'une pension de survie (article 56 quater, L.C.) CONTINUATION DU DROIT <sup>2</sup>				
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
Situation familiale	Le survivant est-il remarié ou forme-t-il un ménage de fait ? Le bénéficiaire de la pension de survie exerce-t-il une activité professionnelle autorisée ?	Traitement des flux <sup>3</sup>	Changement dans le ménage : suivi boîte aux lettres électronique  + flux A301	–

<sup>1</sup> Condition de l'article 56 quater, alinéa 1<sup>er</sup>, LC, cf. dérogation individuelle CM 599.

<sup>2</sup> Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2012).

<sup>3</sup> Intégrer l'allocataire dans le Cadastre avec code de rôle 103.

A.6. Le crédit-temps (article 56 octies, L.C.) PROCEDURE D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
L'interruption de carrière	La carrière est-elle interrompue à temps plein ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Transmission A014	Traitement des flux comme nouvelle demande (examen automatique)	Electronique	–

A.6. Le crédit-temps (article 56 octies, L.C.) CONTINUATION DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>	
Interruption de carrière à temps plein	L'attributaire est-il encore en interruption de carrière ?	Lors de chaque événement pertinent	–	Traitement des flux A014	Electronique	–	
Fin du crédit-temps	Le bénéficiaire de l'interruption de carrière est-il travailleur indépendant ?	Lors de l'événement	–	Traitement des flux A014 + A301	Electronique	–	

A.7. Le chômeur (article 56 novies, L.C.) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuve</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Premier examen	Interruptions du chômage au cours des 6 derniers mois ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Traitement des flux comme une nouvelle demande (examen automatique)	Individuel Consultation de la banque de données P042	–
Chômage partiel, chômage complet	Nombre de jours de chômage ?	Chaque mois	Après le 15 du mois	Flux A011	Electronique	–
Chômeur sanctionné ou exclu	L'article sur lequel la sanction est basée est-il un obstacle pour les allocations familiales ( <b>par ex. article 30</b> ) <sup>1</sup> ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Demander décision de l'ONEM au chômeur non indemnisé (cf. lettre circulaire 997/65 du 24.03.2006) pour les <b>nouveaux</b> cas	Individuel	Pour les cas <b>existants</b> : continuer de payer (flux en préparation)
A.7. Le chômeur (article 56 novies, L.C.) CONTINUATION DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Chômage partiel, chômage complet	Nombre de jours de chômage ?	Traitement des flux	Mensuel	–	Electronique	–
Chômeur résidant dans un autre Etat membre de l'E.E.E.	Nombre de jours de chômage ?	C 3.4 - CEE ou E303	Par période de chômage	A l'issue de la période	Individuel	Chômeur belge à l'étranger : Durée max. de 3 mois
A.7. Le chômeur (article 56 novies, L.C.) FORMULAIRES D'OCTROI DES SUPPLEMENTS						
Voir pages 5 et 6 : Le travailleur malade, invalide, handicapé. / Application du <b>régime des huit trimestres (piège à l'emploi)</b> Voir circulaire distincte CO 1362, CO 1377 et CO 1384						

<sup>1</sup> Ménage = ménage réel et non ménage fictif au sens du régime de la coparenté.

A.8. Le détenu (article 56 decies, L.C.) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT <sup>1</sup>							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuves</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Détention	L'attributaire est-il détenu ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Attestation d'incarcération	Examen back-office	Individuel	Séparation de fait ? Registre national ou déclaration de la direction de la prison <sup>2</sup>
Situation des 12 derniers mois	(Virtuellement) 6 allocations mensuelles ? (Condition de continuité) <sup>3</sup>	Une fois	Lors de l'examen du droit	Prestations dans le dossier électronique	–	–	–

A.8. Le détenu (article 56 decies, L.C.) CONTINUATION DU DROIT <sup>4</sup>						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Famille de l'allocataire	L'allocataire est-il (re)marié ou divorcé ?	Changement dans le ménage : suivi boîte aux lettres électronique	–	–	–	<b><u>Une fois par an, demander les attestations de détention à :</u></b>  <b><u>Institutions pénitentiaires francophones</u></b> <b><u>Service public fédéral Justice</u></b> <b><u>Service Sidis - Greffe</u></b> <b><u>Bld de Waterloo 76, 1000 Bruxelles</u></b>  <b><u>Nederlandse Strafinrichtingen</u></b> <b><u>Gedetineerden in Tilburg</u></b> <b><u>Federale Overheidsdienst Justitie</u></b> <b><u>Directoraat-generaal</u></b> <b><u>Uitvoering van Straffen en Maatregelen</u></b> <b><u>Dienst Individuele Gevallen</u></b> <b><u>Waterloolaan 76, 1000 Brussel</u></b>

<sup>1</sup> **Cf. courriel du 1<sup>er</sup> décembre 2010 adressé à toutes les caisses d'allocations familiales.**

<sup>2</sup> La personne de référence du ménage demande d'annuler l'inscription du détenu à cette adresse.

<sup>3</sup> Conditions de l'art. 56 decies, § 1<sup>er</sup>, LC, cf. dérogation générale CM 599 du 16 juillet 2007.

<sup>4</sup> Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2012).

A.9. Le pensionné (article 57, LC) PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT							
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Preuves</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Premier examen du droit	L'attributaire bénéficie-t-il d'une pension, d'une rente ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Preuve authentique du paiement de la pension	Examen back-office	Individuel	Interroger l'ONP
Situation des 12 derniers mois	(Virtuellement) 6 allocations mensuelles ? (Condition de continuité) <sup>1</sup>	Une fois	Lors de l'examen du droit	Prestations dans le dossier électronique	–	–	–
<i>Sans préjudice de l'article 56</i>	Déjà malade depuis 6 mois au moment de la mise à la retraite au plus tard ?	Une fois	Lors de l'examen du droit	Voir article 56	–	–	Contrôle après 3 ans par le médecin de l'ONAFTS (CO 1085 du 22 octobre 1980)

A.9. Le pensionné (article 57, LC) FORMULAIRES D'OCTROI DES SUPPLEMENTS
Voir pages 5 et 6 : le travailleur malade, invalide, handicapé. PAS d'application du <b>régime des huit trimestres (piège à l'emploi)</b>

<sup>1</sup> Condition de l'art. 57, alinéa 2, LC, cf. dérogation générale CM 599 du 16 juillet 2007.

A.10. Le supplément pour familles monoparentales (article 41, LC) PROCEDURE D'EXAMEN DU DROIT					
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Premier examen du droit	Revenu de l'allocataire ? Forme-t-il un ménage de fait ou est-il remarié ?	P19	Evénement ensuite annuellement CO 1377 CO 1384 <b><u>Un rappel après 45 jours au max. (CO 1386/ 2012)</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Individuel</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	Suivi boîte aux lettres électronique – Modification de la situation familiale : attestation officielle (allocataire)

A.10. Le supplément pour familles monoparentales (article 41, LC) SUPPLEMENTS <sup>1</sup>					
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Révision	Revenu de l'allocataire ? Forme-t-il un ménage de fait ou est-il remarié ?	P19	15 janvier Annuellement CO 1384 <b><u>Un rappel après 45 jours au max. (CO 1386/ 2012)</u></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	Suivi boîte aux lettres électronique – Modification de la situation familiale : attestation officielle (allocataire)
Famille mono-parentale * Taux 40	Modification des revenus ?	P19 ter	15 janvier Annuellement CO 1384	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	

<sup>1</sup> Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2012).

## B. LES ALLOCATAIRES

Lors de chaque création d'un dossier auprès d'une caisse (**y compris lors de la réception d'un brevet**) : toujours consulter le Registre national et conserver une copie imprimée dans le dossier (*électronique*) + tenue d'une situation familiale actualisée<sup>1</sup> suivant les informations de la mailbox dans le dossier (*électronique*)

### B.1. COMPOSITION DU MENAGE

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaires</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Ménage en Belgique	Situation familiale ?	Consulter le Registre national	Une fois	Lors de l'ouverture d'un droit auprès d'une caisse	–	
Ménage dans un autre Etat membre de l'E.E.E. <sup>2</sup>	Situation familiale ?	E401 + P12	Première fois lors de l'examen du droit, ensuite annuellement	15 janvier	–	W-int Espace de paiement SEPA
Ménage en Algérie, au Maroc, en Tunisie, en Croatie, en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine	Situation familiale ?	Mod. B Alg 21, mod. B M 24, mod. B Tunis 21, mod. BY 29, mod. B.HR. 401 + P12	Première fois lors de l'examen du droit, ensuite annuellement	15 janvier	–	Accord avec la Macédoine Cf. CM 608
Ménage dans un autre pays	Situation familiale ?	Extrait du registre de la population ou attestation de vie des membres du ménage	Première fois lors de l'examen du droit, ensuite annuellement avec P12	15 janvier	–	–

**Intégration de tous les attributaires prioritaires potentiels en tant que « tiers » dans le Cadastre avec le rôle approprié (Db/II/B/997/52/B1). Pour obtenir les messages des boîtes aux lettres électroniques, la personne de référence et le parent qui n'est pas acteur doivent être introduits dans le Cadastre avec le rôle approprié selon le cas (toutes les attestations ou seulement les attestations du Registre national et du registre de la BCSS) : voir CO 1345 du 10 juillet 2003. Partenaire avec code de rôle 103 (allocataire) ou 106 : toujours lorsque moins qu'à mi-temps, en cas de cession de la priorité, si l'attributaire n'est pas un des parents, en application de la dérogation générale (cf. Tableau CO 1386 du 4 février 2011).**

<sup>1</sup> **Tous les 3 ans**, actualisation « par lots » des fichiers provenant du Registre national (**voir recommandation : point 11.1 de la circulaire**).

<sup>2</sup> Les 27 Etats membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Slovaquie, Suède) + l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

## B.2. L'ATTRIBUTAIRE FAIT PARTIE DU MENAGE<sup>1</sup>

### I. L'attributaire est le (BEAU-) PERE (ou l'adoptant ou le parent adoptif)<sup>2</sup>

	<i>Type de famille</i>	<i>Questions</i>	<i>Actions</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
1	Le père travaille au moins à mi-temps	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer éventuellement la mère dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique Dérogation générale (CM 599)
2	Le (beau-)père (séparé) vit seul avec les enfants	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer la mère et/ou le père dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique
3	Le beau-père travaille au moins à mi-temps (cohabitation avec la mère)	Evolution de la situation familiale ? La mère exerce-t-elle une profession ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer la mère/le père dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique  Dérogation générale (CM 599)
4	Le père ou le beau-père <sup>3</sup> travaille moins qu'à mi-temps	Evolution de la situation familiale ? Le partenaire ou un autre membre du ménage est-il un travailleur indépendant ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels comme tiers dans le Cadastre	–	
5	Le beau-père après une cession	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer le père dans le Cadastre	–	

<sup>1</sup> Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2012).

<sup>2</sup> En cas de coparenté, voir fiche B.4.

<sup>3</sup> Aussi après une cession et en cas d'application de la dérogation générale.



II) L'attributaire<sup>1</sup> est la (BELLE-) MERE (ou l'adoptante ou la mère adoptive)<sup>2</sup>

	<i>Type de famille</i>	<i>Questions</i>	<i>Actions</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
1	La (belle-)mère (séparée) vit seule avec les enfants	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer le père ou la mère dans le Cadastre	–	Suivre les boîtes aux lettres électroniques
2	La (belle-)mère est attributaire parce que le père qui fait partie du ménage est indépendant, sans profession ou travaille à l'étranger	Evolution de la situation familiale ? Le père travaille-t-il en Belgique ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer le père ou la mère dans le Cadastre	–	
3	La mère ou la belle-mère <sup>3</sup> travaille moins qu'à mi-temps	Evolution de la situation familiale ? Le partenaire ou un autre membre du ménage est-il un travailleur indépendant ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels comme tiers dans le Cadastre	–	
4	La belle-mère attributaire après une cession travaille moins qu'à mi-temps	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer la mère, le père dans le Cadastre	–	

<sup>1</sup> Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2012).

<sup>2</sup> En cas de coparenté, voir fiche B.4.

<sup>3</sup> Aussi après une cession et en cas d'application de la dérogation générale.

III) L'ATTRIBUTAIRE<sup>1</sup> n'est pas le (beau-)père ni la (belle-)mère<sup>2</sup>

	Type de famille	Questions	Actions	Quand ?	Remarques
1	Un <i>non-parent</i> (partenaire) est travailleur salarié, un parent dans le ménage est sans profession	Evolution de la situation familiale ? Le parent travaille-t-il en Belgique ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer le parent dans le ménage et en dehors, l'attributaire potentiel plus âgé dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique
2	Le <i>non-parent</i> travaille moins qu'à mi-temps	Evolution de la situation familiale ? Le parent ou un membre du ménage est-il indépendant ou y a-t-il un salarié plus âgé ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels dans le ménage ainsi que le parent en dehors du ménage dans le Cadastre	–	
3	Un des grands-parents, un oncle, une tante est attributaire	Evolution de la situation familiale ? Le père/la mère membre du ménage ouvre-t-il/elle un droit ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels dans le ménage comme attributaires ainsi que le parent en dehors du ménage dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique + Dérogation individuelle possible pour un taux plus élevé
4	Le frère/la sœur est attributaire	Evolution de la situation familiale ? Un membre du ménage plus âgé ou un parent ouvre-t-il un droit ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels dans le ménage comme attributaires ainsi que le parent en dehors du ménage dans le Cadastre	–	
5	Enfants placés dans le ménage d'un particulier	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer les attributaires potentiels plus âgés / les parents dans le Cadastre	–	

<sup>1</sup> Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2012).

<sup>2</sup> En cas de coparenté, voir fiche B.4.

B3) L'ATTRIBUTAIRE <sup>1</sup> NE FAIT PAS PARTIE DU MENAGE <sup>2</sup>					
	Type de famille	Questions	Actions	Quand ?	Remarques
1	Le frère ou la sœur est attributaire	Evolution de la situation familiale de l'enfant ? Un membre du ménage ou un (beau-)parent en dehors du ménage a-t-il un droit prioritaire ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique
2	Un (beau-)parent est l'attributaire	Evolution de la situation familiale de l'enfant ? Un droit prioritaire s'ouvre-t-il du chef d'un membre du ménage ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer tous les attributaires prioritaires potentiels dans le ménage de l'enfant ainsi que le parent en dehors du ménage dans le Cadastre	–	
3	L'enfant bénéficiaire est l'allocataire	Evolution de la situation familiale de l'enfant ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer le(s) parent(s) non attributaire(s) dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique

<sup>1</sup> Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2012).

<sup>2</sup> En cas de coparenté, voir fiche B.4.

B4) GARDE ALTERNEE OU COPARENTE <sup>1</sup>					
	Type de famille	Questions	Actions	Quand ?	Remarques
1	Le père est attributaire et travaille <b>au moins</b> <sup>2</sup> à mi-temps	Allocations d'orphelins ?	Intégrer éventuellement la mère non reprise dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique
2	Un parent (aussi après la cession) est attributaire et travaille <b>moins</b> qu'à mi-temps	Evolution de la situation familiale ? Priorité avec le régime des travailleurs indépendants ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer les parents + tous les autres attributaires potentiels dans le ménage de l'enfant dans le Cadastre	–	Dérogation générale (CM 599)*
3	Le (beau-)parent est attributaire parce que le père/la mère/le beau-père ne travaille pas, est travailleur indépendant	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelins ? Priorité ?	Intégrer le (les) parent(s) et le beau-parent dans le ménage dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique
4	La mère est attributaire parce que le père a cédé son droit prioritaire	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer le père dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique  Dérogation générale (CM 599)
5	Un non-parent est attributaire	Evolution de la situation familiale ? Allocations d'orphelins ?	Intégrer le(s) parent(s) dans le ménage, l'attributaire potentiel plus âgé dans le ménage dans le Cadastre	–	Suivre message boîte aux lettres électronique

<sup>1</sup> Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2012).

<sup>2</sup> Par rapport à la personne de référence (cf. message DMFA).

\* S'applique tant au point 1 qu'au point 2.

## C. LES BENEFICIAIRES FORMULAIRES

GENERALITES <sup>1</sup>						
<i>Enfant en Belgique</i>	<i>Preuves</i>	<i>Comment ?</i>				<i>Remarques</i>
	<p style="text-align: center;">Etre en vie</p> <p style="text-align: center;">Enfant fait partie du ménage de l'allocataire</p> <p style="text-align: center;">Groupement dans le ménage élargi (ménage qui comprend plusieurs allocataires)</p>	Registre national				<p style="text-align: center;">Consulter le Registre national lors de l'ouverture du droit + adaptations boîte aux lettres électronique + lettre en fonction de la modification communiquée</p> <p style="text-align: center;">Enfant à l'étranger : voir les procédures concernant l'allocataire</p>

<sup>1</sup> Une confrontation périodique des données propres avec le Registre national est recommandée (cf. CO 1386/2012).

L'ETUDIANT / LA FORMATION AU TITRE DE CHEF D'ENTREPRISE (ENFANT DE 18 A 25 ANS) <sup>1</sup>						
Situation	Questions	Formulaire	Fréquence	Quand ?	Mode d'envoi	Remarques
Enseignement en Belgique	Conditions : <b>27 crédits ; être inscrit pour un mémoire<sup>2</sup></b>  17 périodes par semaine	<b><u>Flux D062/</u></b> <b><u>Verso P7</u></b> <b><u>+ P9 bis<sup>3</sup></u></b>	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	L'attestation de l'établissement d'enseignement avec les éléments correspondants du P7 suffit
Enseignement à temps partiel, <b><u>formation en alternance</u></b> , stage ou formation reconnue	L'étudiant/le stagiaire perçoit-il un salaire pour son travail/une rémunération ou une prestation sociale ?	P7 P9 bis <sup>1</sup>	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	<b><u>Pour 2012-2013, demander la preuve du revenu mentionné</u></b>
Etudiant / mémorant	L'étudiant travaille-t-il 240 heures ? <sup>4</sup>	DMFA	Trimestriel	–	–	–
	A-t-il perçu une prestation sociale ?	Flux (A015, A020, ...)	–	–	–	–
<b><u>Etudiant / interruption de la formation</u></b>	<b><u>Quand l'étudiant a-t-il interrompu sa formation, ses études...?</u></b>	<b><u>Toutes les formes de preuves : flux D062/P7A/P20/P9bis, déclaration, téléphone, courriel...</u></b>	Evénement	–	–	–
Formation de chef d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stage : norme de salaire</li> <li>• Occupation : idem étudiant</li> </ul>	Cf. étudiant / stagiaire ci-dessus	Trimestriel	–	–	Cf. info P9bis Cf. lettre circulaire II/A/997/63/AGY, p. 2.

<sup>1</sup> Pour la formation de chef d'entreprise avec ou sans stage : maintenant toujours P9bis (circulaire II/C/999/c.142/SN).

<sup>2</sup> Période de cours = 50' (CO 1374).

<sup>3</sup> Formation de chef d'entreprise.

<sup>4</sup> **Etudiant - travailleur indépendant à titre principal (code A) : une déclaration sur l'honneur concernant la norme des 240 heures suffit.**

L'ETUDIANT EN DEHORS DE LA BELGIQUE (ENFANT DE 18 A 25 ANS)						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Enseignement dans un autre Etat membre de l'E.E.E. <sup>1</sup>	Enseignement reconnu par une autorité, etc. ?	E 402 + P7A	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	<b><u>Rappel</u></b> <b><u>45-60 jours</u></b>
Enseignement dans un autre pays hors E.E.E.	Enseignement reconnu par une autorité, etc. ?	P7int + P7A	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	–

L'ETUDIANT dans un pays ayant conclu un accord bilatéral (ENFANT DE 14 A 25 ANS)						
<i>Pays</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Turquie	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	BT 25	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	<b><u>Rappel</u></b> <b><u>45-60 jours</u></b>
Algérie	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B ALG 24	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	
Maroc	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B M 25	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	
Tunisie	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B Tunis 24	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	
Croatie	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B HR 402	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	
<u>Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Serbie et Monténégro</u>	L'enseignement suivi répond-il aux conditions ?	B Y 30	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	

<sup>1</sup> Les 27 Etats membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Slovaquie, Suède) + l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE / L'ENGAGEMENT D'APPRENTISSAGE (ENFANT DE 18 A 25 ANS)						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Le contrat	Le contrat d'apprentissage est-il reconnu ?	P9	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	Pour les Etats autres que les 31 membres de l'E.E.E. : E 403 <b><u>Rappel</u></b> <b><u>45-60 jours</u></b>
Le contrat	Le contrat d'apprentissage a-t-il été rompu ou suspendu ?	P9	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	–
Les cours	Les cours sont-ils encore suivis régulièrement ?	P9	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	Attestation du secrétariat d'apprentissage ou attestation de l'autorité compétente à l'étranger
Le revenu	Revenu <b>total</b> du mois ?	P9	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	Déclaration de l'allocataire. En cas de montant variable, demander la preuve du salaire



L'ENFANT HANDICAPE PROCEDURES D'EXAMEN DU DROIT <b><i>Première couche du droit</i></b>						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Enfant en Belgique	Reconnaissance d'un handicap de 66 %	Demande d'examen médical Message A651 <sup>1</sup>	Une fois	Lors du premier examen du droit ou lors d'une révision	Individuel	Module de notification X1  <b><i>ATTENTION !!</i></b> <u>T1 informatif lorsque l'enfant commence à travailler pour la première fois, sauf comme étudiant, ou s'inscrit comme demandeur d'emploi.</u> <u>Pas d'interruption des paiements sauf obstacle<sup>2</sup></u>
	Constatation selon le nouveau système (AR 28 mars 2003)	Demande d'examen médical	Une fois	Lors du premier examen du droit ou lors d'une révision	Individuel	Notification X1
Enfant dans un autre Etat membre de l'E.E.E.	Reconnaissance d'un handicap de 66 %	E407 + Message A651 <sup>3</sup>	Une fois	Lors du premier examen du droit ou lors d'une révision	Individuel	Notification X1

<sup>1</sup> T001 : Voir lettre circulaire II/B/997/72/VIM-JOB-WAM du 10 septembre 2008.

<sup>2</sup> Ne constituent pas un obstacle : l'occupation en atelier protégé, les activités non assujetties à l'ONSS, le contrat d'apprentissage des handicapés (code 035), les allocations d'attente (prestations de travail durant la période d'attente).

<sup>3</sup> T001 : Voir lettre circulaire II/B/997/72/VIM-JOB-WAM du 10 septembre 2008.

L'ENFANT HANDICAPE (ENFANT DE 16 A 21 ANS) CONTINUATION DU DROIT <b>(+ 2<sup>e</sup> couche du droit)</b>				
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
Reconnaissance d'un handicap de 66 %  *****  Points sur l'échelle médicosociale	L'enfant travaille-t-il ?	<u>Flux</u> (e.a. RIP/DMFA...) <sup>1</sup>	Vérifier à la réception si l'enfant conserve le taux 47 comme étudiant, demandeur d'emploi, apprenti ou en formation de chef d'entreprise <sup>2</sup>	ATTENTION !!  Consultation TRIVIA 3 mois avant que l'enfant atteigne l'âge de 21 ans <sup>3</sup>  T1 informatif lorsque l'enfant commence à travailler, sauf comme étudiant, ou s'inscrit comme demandeur d'emploi  Pas d'interruption des paiements sauf obstacle <sup>4</sup>
	Prestation sociale ?	<u>Flux</u> (e.a. RIP/DMFA...) <sup>1</sup>	Vérifier à la réception si l'enfant conserve le taux 47 comme étudiant, demandeur d'emploi, apprenti ou en formation de chef d'entreprise <sup>2</sup>	Vérifier individuellement l'origine de la prestation sociale
	Occupation dans un atelier protégé ?	<u>Flux</u> (e.a. RIP/DMFA...) <sup>1</sup>	A la réception	–
	Formation pour le reclassement social des handicapés ?	<u>Flux</u> (e.a. RIP/DMFA...) <sup>1</sup>	A la réception	–

<sup>1</sup> Voir le guide d'utilisateur du message DIMONA/PPL-RIP annexé à la CO 1373 du 5 août 2008.

<sup>2</sup> Cf. circulaire ministérielle CM 610 du 23 mars 2010 **& lettre circulaire II/c.996/98 du 24 mai 2011.**

<sup>3</sup> Consulter TRIVIA au sujet du formulaire qui doit être envoyé (module 20).

<sup>4</sup> Ne constituent pas un obstacle : l'occupation en atelier protégé, les activités non assujetties à l'ONSS, le contrat d'apprentissage des handicapés (code 035).

LE HANDICAPE (+ 25 ANS)  
PROCEDURES D'EXAMEN ET CONTINUATION DU DROIT

<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Remarques</i>
Reconnaissance d'un handicap de 66 % + occupation dans un atelier protégé <i>ou</i> incapacité totale de travailler	Occupation ?	Flux	A la réception	Attestation unique  Interroger l'ONP/ l'INASTI Pension
–	Prestation sociale ?	Flux	A la réception	Déclaration de l'allocataire (vérifier individuellement l'origine de la prestation sociale)
–	Occupation dans un atelier protégé ?	Flux	A la réception	Attestation de l'atelier protégé / Codes employeur sur la DMFA
Chômage ou maladie après atelier protégé	Chômage indemnisé ou reconnu en incapacité de travail + 66 % ?	Flux	A la réception	

L'ENFANT PLACE (JUSQU'À 18 ANS) PROCEDURES D'EXAMEN ET CONTINUATION DU DROIT						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Placé par une autorité dans une institution	La décision de placement reste-t-elle en vigueur ?	P3	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire des 2/3</li> </ul>	La décision de placement est-elle suspendue ? – Proposer un nouvel examen du 1/3
Enfant placé par une autorité chez un particulier	La décision de placement reste-t-elle en vigueur ?	P3 b	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	Paiement de l'allocation forfaitaire <b>70 ter</b> , LC (CO 1344 du 10 juillet 2003, CO 1355 du 16 janvier 2006 et lettre circulaire II/A/996/45/agy du 24 décembre 2003)
Placement par une autorité, proche d'un placement dans une institution ou chez un particulier	La décision de placement reste-t-elle en vigueur ?	P3	Annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	–
Maintien de la mesure de placement après la majorité (CM 482)	La décision de placement reste-t-elle en vigueur ?	P3	A la majorité, ensuite annuel	5 septembre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire des 2/3</li> </ul>	–

LE JEUNE INSCRIT COMME DEMANDEUR D'EMPLOI <sup>1</sup> PROCEDURES D'EXAMEN ET CONTINUATION DU DROIT <sup>2</sup>						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Début de la période d'attente	Le demandeur d'emploi est-il inscrit valablement ?	Flux A200	Une fois	Lors de l'inscription	Electronique	<b>A défaut de flux A200 tenir compte du A23KB, A23AF et A23J</b>
Début de la période d'attente	Le demandeur d'emploi reçoit-il un revenu de remplacement ou a-t-il commencé à travailler ?	P20 <sup>3</sup> et P20A	Une fois	Lors de la réception de l'attestation d'inscription	Individuel	–
A partir de l'inscription <sup>4</sup>	Le demandeur d'emploi a-t-il commencé à travailler ?	Flux/ messages du RIP	Une fois	Lors de l'occupation	Electronique	Suspension <b><i>immédiate</i></b> des paiements + lettre avec modules appropriés + P20
Radiation comme demandeur d'emploi	L'inscription a-t-elle été annulée pour cause de maladie ?	Flux A200 P20 + certificat médical	Une fois	<b>Fin de la période d'attente</b>	Individuel	
Fin de la période d'attente	Le demandeur d'emploi reçoit-il un revenu de remplacement ou a-t-il commencé à travailler ?	P20 et P20C / Trivia	Une fois	Fin de la période d'attente	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupé</li> <li>• A l'allocataire</li> </ul>	Cf. lettre circulaire II/C/999/c.153/SN du 1 <sup>er</sup> juillet 2009

<sup>1</sup> Inscription comme demandeur d'emploi : présomption d'arrêt des études et début de la période d'attente de 270 jours civils (cf. CO 1386/2012).

<sup>2</sup> Lettre circulaire 996/82bis du 5 août 2011.

<sup>3</sup> Voir les instructions fournies par la CO 1374.

<sup>4</sup> Le jeune durant la période d'attente à partir du 1<sup>er</sup> juillet ou du 1<sup>er</sup> août : troisième trimestre, examiner la double qualité en tant qu'étudiant et demandeur d'emploi.

LE JEUNE INSCRIT COMME DEMANDEUR D'EMPLOI						
<i>Situation</i>	<i>Questions</i>	<i>Formulaire</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Quand ?</i>	<i>Mode d'envoi</i>	<i>Remarques</i>
Prolongation de la période d'attente	L'étudiant a-t-il exercé une activité d'étudiant pendant les mois de juillet, août ou septembre (max. 23 jours) ?	P20/ flux DMFA Code adapté	Une fois	Lors de l'événement	Electronique	
Réduction de la période d'attente	L'ONEM a-t-il réduit la période d'attente en raison d'une occupation durant les études ?	P20 ou flux A015	Une fois	Lors de l'événement	Electronique	Procédure en cas de réception d'un message électronique : voir lettre circulaire 996/82
<b><u>Inscription impossible pour cause de maladie</u></b> Maladie du demandeur d'emploi	Le demandeur d'emploi reste-t-il malade sans interruption ?	Certificat médical	Une fois	Lors de l'événement	Individuel	A la fin de la maladie, la <b>(ré-)</b> inscription est exigée dans les 5 jours ouvrables <sup>1</sup>

<sup>1</sup> En cas de non-réinscription : période d'octroi limitée à la durée de la période d'attente.